

Prestations de fournitures et services – procédure adaptée

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-4 à R.2123-6, R.2131-12, R.2131-13 et R.2131-18,

VU la délibération n°2 en date du 09 avril 2026 du Conseil Municipal qui a chargé M. le Maire par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 février 2026 sur la plateforme achat public et au BOAMP fixant la date limite de réception des offres au 31 mars 2026 à 12 heures délai de rigueur et pour lequel 6 offres ont été reçues et l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un marché pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs pour la Ville de Wittenheim.

DÉCIDE

Article 1 : le marché est attribué à

- STI INFORMATIQUE domicilié au 28-30 rue des Trois frontières – 68110 ILLZACH pour les montants suivants :
 - Acquisition des photocopieurs Mairie : 45 961, 57 € HT.
 - Reprise des photocopieurs Mairie : 7 810,00 € HT.
 - Acquisition des photocopieurs écoles élémentaires : 18 318, 72 € HT.
 - Reprise des photocopieurs écoles élémentaires : 3 900,00 € HT.
 - Acquisition des photocopieurs écoles maternelles : 4 220,00 € HT.
 - Reprise des photocopieurs écoles maternelles : 3 250,00 € HT.
 - Maintenance
 - o Coût impression noir & blanc : 0,0028 € HT soit 0,00336 € TTC.
 - o Coût impression couleur : 0,0265 € HT soit 0,0318 € TTC.
 - Prestation supplémentaire éventuelle : prolongation de la garantie et du service de maintenance pour une durée d'un an, incluant l'application d'un coût uniformisé d'impression par page sur l'ensemble du parc de photocopieurs de la Ville de Wittenheim : 80 € HT

en application du Bordereau des Prix Unitaires.

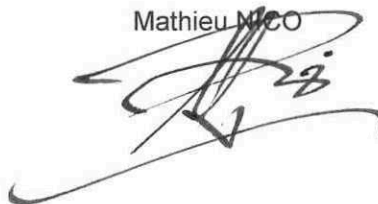


Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Ville et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Wittenheim, le 26 mai 2026.

Le Maire

Mathieu MCO

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mathieu MCO', written over the printed name.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet.